

CHAPITRE 2

**IBADATE
(ACTES DE DEVOTION)**

**SALAH
ET LES ARTICLES Y AFFERENTS**

TAHARAH (PURIFICATION)

Taharah constitue un article de l'imane (foi)

Hazrat Abu Malik-Al-Ashar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Taharah constitue un article de l'Imane ; l'évocation des formules rituelles :

الْحَمْدُ لِلَّهِ

Louanges à Allah emplit la balance Et

سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ

Gloire à Allah et Louanges à Allah emplit l'espace qui sépare le ciel de la terre : Salah est une lumière, Sadaqa une preuve de foi, l'endurance une gloire radieuse et le Saint Coran une caution ou un préjudice. Tous les hommes partent tôt en se libérant ou se détruisant ". (Sahih Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Dix éléments appartiennent à la religion de l'Islam.

- (1) Tailler la moustache
- (2) Laisser pousser la barbe
- (3) Utiliser le miswak
- (4) Renifler l'eau par les narines pour nettoyer le nez
- (5) Se couper les ongles
- (6) Laver les articulations des doigts (pour ôter la saleté qui s'y accumule généralement)
- (7) Epiler ou raser les poils sous les aisselles
- (8) Raser les poils pubiens
- (9) Faire Istindja (lavage des parties privées) avec de l'eau "

Le narrateur précise : " Je ne me souviens plus du dixième à moins qu'il ne s'agisse de se rincer la bouche ". (Shahih Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

LES PRATIQUES DU SAINT PROPHÈTE

(Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui)

AU REGARD DES BESOINS NATURELS

Istindja

(1) Le Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) entra dans les lieux privés du pied gauche et en ressortait du pied droit. (Tirmizi)

(2) A l'entrée dans les lieux privés, il récitait :

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْخُبَيْثِ وَالْخَبَائِثِ

" Ô Allah ! Je cherche Ta Protection contre l'impureté des hommes et des femmes "

(3) A la sortie, il récitait :

الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَذْهَبَ عَنِّي الْأَذَى وَعَافَانِي

" J'implore Ton Pardon, Louanges à Allah Qui m'a purifié de l'impureté et m'a donné la santé "

Ou

غُفْرَانَكَ

(Zad-ul-Ma'ad, Tirmizi, Ibn Majah)

(4) Lorsqu'il s'asseyait pour répondre aux besoins naturels, il relevait ses vêtements une fois près du sol. (Zad-ul-Ma'ad)

(5) Pour uriner, il choisissait un sol tendre. A défaut, il creusait le sol et retournait la terre avec un morceau de bois ou quelque chose de dur afin de rendre le sol mou et absorbant. (Zad-ul-Ma'ad)

(6) Habib bin Saleh (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) rapporte que lorsque le Saint Prophète (Sallallahu

'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se rendait dans les toilettes, il se chaussait et se couvrait la tête. (Ibn Sa'd)

(7) Il utilisait parfois de l'eau pour l'Istindja ou bien des morceaux d'argile ou cailloux ou encore les deux. Le nombre des morceaux ou cailloux était toujours d'un nombre impair, au moins trois. Il se servait, pour ce faire, de sa main gauche. Lorsqu'il utilisait de l'eau, il se lavait les mains et les frottait sur le sol plusieurs fois. (Za'dul Ma'ad)

(8) Lorsqu'il s'asseyait pour uriner, il gardait les genoux largement écartés. S'il avait besoin de se soulager, il se rendait derrière une butte ou à l'abri d'un palmier.

(9) Pour répondre aux besoins naturels, il ne s'asseyait jamais le dos ou le visage en direction de la Qiblah. (Zad-ul-Ma'ad)

Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que toutes les fois qu'il allait aux toilettes, il lui donnait de l'eau pour l'Istindja. Après quoi il posait ses mains sur le sol. Je lui donnais alors un autre récipient d'eau avec laquelle il faisait le Wouzou (ablutions).
(Abu Dawoud)

CLARIFICATION

L'intention consiste en ce que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se lavait avec de l'eau après avoir utilisé préalablement, entre autre, des cailloux, il frottait ensuite ses mains sur le sol et les lavait puis procédait au Wouzou (ablutions). Il ressort clairement de cette tradition que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) accomplissait le Wouzou après avoir fait les besoins naturels et Istindja. Toutefois, pour démontrer qu'effectuer le Wouzou constitue une pratique louable et excellente, il a occasionnellement omis de le faire comme l'indiquent Sunan Abu Dawoud et Sunan Ibn Majah

sur la base de traditions issues d'Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha). Il advint qu'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) apporta une jarre d'eau après que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) eût uriné. Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) s'enquit alors : " 'Omar ! Pourquoi cette eau ? " 'Omar répondit " De l'eau pour le Wouzou ". Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) fit remarquer : " Je n'ai pas été requis d'effectuer le Wouzou chaque fois après avoir uriné car cela serait devenu, le cas échéant, une sounnah et une pratique régulière ".
(Ma'arif-ul-Hadis)

Directives relatives aux besoins naturels et au lavage

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Je suis pour toi à l'instar d'un père envers son fils (i.e. tout comme il revient à un père de souhaiter pour ses enfants le meilleur et leur enseigner les manières, il est donc de mon devoir de t'éduquer correctement) donc je te prescris que lorsque tu fais tes besoins naturels, ne tourne pas ton visage ou ton dos en direction de la Qiblah ".

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a ordonné d'utiliser trois cailloux et interdit l'usage de crottin sec ou d'os ainsi que de la main droite pour l'Istindja. (Ma'arif-ul-Hadis, Sunan Ibn Majah, Darimi)

Hazrat Abdullah bin Mughaffal (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a prescrit de ne pas uriner dans la salle de bains et ensuite y prendre un bain ou effectuer le Wouzou car les suggestions sataniques proviennent d'une telle pratique. (Ma'arif-ul-Hadis, Sunan Abu Dawoud)

Le do'a (invocation) à réciter en entrant dans les toilettes

Hazrat Zaid-bin-Arqam (Razi Allaho Ta'ala 'Anho)

rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Les toilettes sont peuplées de Djinns et de démons donc lorsque vous y entrez, récitez : " Je cherche protection auprès d'Allah contre les démons impurs des hommes et des femmes ".

(Abu Dawoud, Ibn Majah, Ma'rif-ul-Hadis)

Hazrat Abdullah bin Arqam (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a entendu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) dire: "Quand l'heure de la prière survient et que vous ressentez le besoin d'aller aux toilettes, ne remettez pas mais allez aux toilettes ".

(Tirmizi, Sunan Abu Dawoud, Ma'arif-ul-Hadis)

Directives relatives l'Istindja (D'après Bahishti Zewar)

(1) Quelle que soit l'impureté excrétée ou la voie, anale ou urinaire, il est impératif de laver l'organe privé concerné, c'est à dire faire l'Istindja.

(2) Dans le cas où l'impureté ne s'est pas étendue autour de l'organe privé concerné et que l'eau fait soit défaut ou se trouve en quantité insuffisante pour effectuer l'Istindja, il est alors permis d'essuyer l'organe avec des cailloux ou de la terre jusqu'à l'élimination de l'impureté de sorte que le corps s'en trouve débarrassé. Cependant, ceci étant de nature répugnante par rapport à l'idée fondamentale de la propreté et de la pureté, on aura recours à cette méthode en cas de force majeure. (Tanwir-Shami)

(3) Il n'est fait mention d'aucune manière spécifique s'agissant de se nettoyer avec de la boue séchée. L'idée qu'il revient de garder à l'esprit vise à ce que l'impureté ne s'étende pas et que le corps en reste exempt. (Futuhe-Hida)

(4) Après avoir nettoyé avec de la boue séchée, il est masnoun de laver avec de l'eau. (Tirmizi)

(5) Toutefois, si l'impureté couvre une surface plus large que le creux de la paume, il est alors

obligatoire de laver avec de l'eau. Tant que l'impureté n'aura pas été éliminée avec de l'eau, la Salah ne sera pas acceptable. En revanche, dans le cas où la surface couverte par la souillure ne s'avère pas aussi étendue et qu'on la nettoie avec autre chose que de l'eau, il sera permis d'accomplir la Salah, néanmoins de nature contradictoire avec la Sunnah.

(Sharahul Tanwir)

(6) Avant d'entrer dans les toilettes, on doit réciter Bismillah et l'invocation masnoun.

(7) On entrera dans les toilettes du pied gauche.

(8) On ne doit pas entrer dans les toilettes la tête nue ou découverte (Zad-ul-Ma'ad)

(9) On ôtera, avant d'entrer dans les toilettes, la bague sur laquelle est gravé soit le nom d'Allah ou de Son Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui). (Nasai)

(10) Il est permis d'entrer dans les toilettes portant un ta'wiz enchâssé dans un tissu huilé ou même un tissu ordinaire.

(11) S'il advient d'éternuer dans les toilettes, on récitera Alhamdolillah dans le cœur, pas avec la langue ou oralement.

(12) Il n'est pas permis de parler dans les toilettes. (Mishkat)

(13) On sortira des toilettes du pied droit et récitera la formule prescrite à cet effet.

(14) On utilisera la main gauche pour se laver les parties privées. Si la main gauche fait défaut, on utilisera forcément la main droite.

(15) Après l'Istindja, il importe de frotter la main gauche sur le sol ou avec de la terre et la laver ensuite.

(16) S'asseoir pour faire ses besoins naturels dans un lieu où sont visibles à autrui les parties privées

devant être couvertes, est immoral. Uriner dans la position debout, dans un réservoir ou un puits ou même sur leurs côtés est makrouh (indésirable). Il en va de même pour les selles.

(17) Il est interdit de faire ses besoins le long/au pied du mur d'une mosquée ou d'un cimetière. De même, il est défendu d'uriner dans l'orifice d'une galerie de souris ou tout autre trou dans le sol.

(18) Il est aussi défendu d'uriner d'un lieu bas vers un lieu surélevé, dans un endroit où les gens passent et s'assoient ou encore où les gens se douchent ou font le Wouzou.

(19) On ne parlera pas lorsque l'on fait ses besoins à moins d'y être forcé.

(20) On ne touchera pas le pénis avec la main droite au moment d'uriner ou de faire l'Istindja en revanche on utilisera la main gauche. (Boukhari, Muslim)

(21) On prendra grand soin d'éviter d'être éclaboussé d'urine ou d'excréments car le supplice dans la tombe survient souvent eu égard à l'inattention de se protéger contre les giclées d'urine. (Tirmizi)

(22) S'il advient de se soulager dans un fourré ou à l'écart d'un lieu habité, on se dissimulera à la vue d'autrui. (Ma'arif-ul-Hadis, Sunan Abu Dawoud, Tirmizi)

(23) Ou bien on fera attention de se placer dans un endroit situé en contrebas et déroché à la vue des gens.

(24) On recherchera un endroit dont la terre est meuble de manière à éviter que l'urine ne rejaillisse mais soit absorbée par le sol. (Tirmizi)

(25) On doit s'asseoir et non pas rester debout pour uriner. (Tirmizi)

(26) Après avoir uriné, si l'on souhaite absorber l'urine avec des mottes de terre, on le fera derrière un mur ou dans lieu caché. (Bahishti Gohar)

MISWAK (TIGE DE BOIS DENTAIRE)

Il existe de nombreuses traditions qui font état de l'excellence et de l'importance de nettoyer les dents à l'aide d'un miswak (bois de *Salvadora Persica*).

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Si ce n'était par crainte de surcharger mon Oummah, j'aurais prescrit de se brosser les dents avec le Miswak avant chaque prière ".

Le Miswak est un moyen de se purifier la bouche et susciter la satisfaction du Seigneur. (Boukhari)

Il a dit également : " Toutes les fois que Gabriel 'Alaihi Salam vient à moi, il me recommande vivement l'usage du Miswak au point où je crains d'écorcher mes gencives (par un usage excessif). (Musnad Ahmed)

Chaque fois que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait l'intention de réciter le Saint Coran ou d'aller se coucher, il utilisait un Miswak, il agissait de même en entrant dans la maison. Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) relate: "La première chose que le Prophète faisait en entrant dans la maison était de se brosser les dents avec le Miswak. Ce qu'il faisait également lorsqu'il faisait le Wouzou (ablutions) et accomplissait sa Salah ".

Il est suffisant d'utiliser un doigt pour nettoyer les dents que ce soit son propre doigt ou celui d'une autre personne. Abu Naim et Baihaqui rapportent que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) utilisait le Miswak selon un mouvement latéral.

Il est fait mention dans Mawahib-e-Ladunniyah d'utiliser le Miswak avec la main droite : il est mustahab (louable) de procéder ainsi.

D'aucuns des commentateurs de traditions ont indiqué, lorsque l'on use le Miswak, de commencer par le côté droit. Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Prophète conservait son Miswak à la tête de son lit car lorsqu'il se levait pour prier la nuit, il s'en brossait les dents avant d'effectuer les ablutions.
(Boukhari, Muslim, Ibn Sa'd)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), à son réveil de jour comme de nuit, ne manquait jamais de se brosser les dents avec le Miswak avant de faire le Wouzou. (Ma'arif-ul-Hadis, Musnad Ahmed, Sunan Abu Dawoud)

Le dernier acte du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) sur son lit de mort fut d'utiliser un Miswak.

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte : "La prière accomplie avec le Miswak est soixante-dix fois plus vertueuse que sans le Miswak".
(Baihaqui dans Shu'ab Al-Iman)

Les sounnahs afférentes au miswak

- (1) Le Miswak ne doit pas dépasser un empan en longueur et être plus gros qu'un doigt. (Bahrur Raiq)
- (2) On frotera les gencives avec le Miswak au moins trois fois et le trempera dans l'eau à chaque fois.
- (3) Au cas où l'on utilise le doigt à défaut du Miswak, la mâchoire supérieure et inférieure droite sera nettoyée avec le pouce et du côté gauche simultanément avec l'index.

La manière de tenir le miswak

(4) On tiendra le Miswak en sorte que le petit doigt et le pouce seront placés sous le Miswak tandis que les autres doigts sur le Miswak. (Shami)

On brossera les dents avec le Miswak de droite à gauche et inversement et on en frotera la langue dans le sens de la longueur, les faces extérieures et intérieures des dents, les mâchoires et aussi la partie supérieure et inférieure de la bouche. (Tahavi)

Occasions quand l'usage du miswak s'avère masnoue ou mostahab

- 1) Au lever
- 2) Lors du Wouzou (ablutions)
- 3) Avant le Wouzou dans l'intention de réciter le Saint Coran
- 4) Préalablement à la lecture ou à l'enseignement des saintes traditions
- 5) Lorsque de la bouche émane une mauvaise odeur ou que les dents ont un aspect jauni
- 6) Lorsque l'on se tient debout pour un long intervalle entre le Wouzou et la Salah
- 7) Avant de méditer
- 8) Préalablement à l'entrée dans la K'abah ou le Hatim
- 9) Après être entré chez soi
- 10) Avant de prendre part à une assemblée religieuse
- 11) Quand on éprouve la faim ou la soif
- 12) Au moment de prendre le Sehri (repas léger avant le jeûne)
- 13) Avant de prendre les repas
- 14) Avant d'entreprendre un voyage
- 15) Au retour au foyer d'un voyage
- 16) Avant de se coucher
- 17) A l'article de la mort. (Al-Targhib-wa-At-Tarhib)

GHOSL (BAIN)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) relate : " Lorsque suite à une émission séminale, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) prenait un bain, il se lavait tout d'abord les mains puis les parties privées avec sa main gauche, ensuite il versait de l'eau sur sa main gauche à l'aide de la droite (en raison de ce qu'un petit broc faisait défaut) et il effectuait les ablutions comme pour la prière. Après quoi il plongeait ses doigts dans l'eau et s'en frottait les cheveux en prenant soin de mouiller les racines puis une fois convaincu que les racines étaient mouillées il versait trois fois de l'eau à pleines mains sur sa tête pour ensuite verser de l'eau sur tout le corps et pour terminer se lavait les pieds ". (Boukhari, Muslim)

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte une tradition similaire à la précédente d'après Hazrat Maimounah (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) dans laquelle y figure : " Je lui tendais un vêtement mais il le refusait et continuait à secouer ses mains ". (Boukhari, Muslim)

La manière du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) de prendre le bain est exposée en détail dans les deux traditions rapportées ci-dessus par Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) et Hazrat Maimounah (Razi Allaho Ta'ala 'Anha). A savoir qu'il se lavait d'abord les deux mains trois fois (car c'est avec les deux mains que le reste du corps sera lavé). Puis il se lavait les parties privées avec la main gauche en versant de l'eau avec la main droite. Ensuite, il se lavait la main gauche après l'avoir frottée sur le sol ou avec de la terre. Il effectuait alors le Wouzou en se rinçant la bouche trois fois avec de l'eau, reniflait de l'eau par le nez et le nettoyait avec soin et en expulsait l'eau. Puis, il nettoyait l'intérieur de la bouche et du nez. Après cela, il démêlait comme à l'accoutumé les poils de sa barbe avec ses doigts et s'assurait que l'eau en avait atteint les racines. Il procédait de la même façon avec ses cheveux.

Il se lavait ensuite le corps et finalement sortait du lieu et se lavait les pieds. (Il faisait ainsi probablement eu égard à ce que le sol n'était pas solide et sale).
(Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Abdullah Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Les femmes en période de règles et en état de souillure séminale ne sont pas autorisées à lire le Saint Coran (autrement la récitation du Saint Coran qui est la Parole Sainte d'Allah, leur est interdite dans les deux cas) ".
(Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah a dit : " Il y a une souillure sexuelle sous chaque cheveu aussi purifier les cheveux et le cuir chevelu ". (De sorte que la portion cachée par les cheveux soit purifiée et que les parties du corps dégarnies (absence de poils/cheveux) soient de même soigneusement purifiées. (Sunan Abu Dawoud, Tirmizi, Ibn Majah, Ma'arif-ul-Hadis)

Conditions qui rendent le bain masnoune

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " C'est le devoir de chaque Musulman de prendre un bain une fois par semaine (i.e. le vendredi) et de se laver la tête et le corps ". (Boukhari, Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Samura bin Djundab (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Messenger d'Allah a dit : " Tandis que l'un de vous accomplit les ablutions le vendredi correctement et minutieusement, prendre un bain est en revanche préférable ". (Ahmed, Abu Dawoud, Tirmizi, Ma'arif-ul-Hadis)

- (1) Ceux pour qui il est obligatoire de prendre part à la prière en congrégation du Vendredi, il est masnoun de prendre un bain pendant l'intervalle de la prière de l'aube à la prière du Vendredi. (Djoumma Salah)
- (2) Il en va de même s'agissant de la prière des deux Eïds
- (3) Il est masnoun de prendre un bain avant d'entrer en état d'Ihram (sacralisation)
- (4) Il est masnoun pendant le Hadj de prendre un bain le jour d'Arafat après que le soleil ait passé le zénith. (Bahishti Gohar)

WOUZOU (ABLUTIONS)

L'éclat des membres du corps dû aux ablutions le Jour du Jugement

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Les gens de ma communauté seront convoqués le Jour de la Résurrection et leurs visages et leurs membres rutileront de la lumière du Wouzou. Quiconque d'entre vous peut augmenter l'intensité de cet éclat, qu'il le fasse (en faisant régulièrement le Wouzou). (Boukhari, Muslim)

La manière d'effectuer le wouzou

Hazrat Osman (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) relate qu'un jour pour faire les ablutions, il a commencé par se laver trois fois les mains avec de l'eau, puis s'est rincé la bouche et reniflé de l'eau par les narines, ensuite il s'est lavé trois fois le visage, puis le bras droit et le bras gauche trois fois jusqu'au dessus du coude, puis le pied droit et le pied gauche trois fois. Il a dit ensuite: "J'ai vu le Messager d'Allah accomplir les ablutions d'une façon identique à celle que je viens de faire ". Et a ajouté : " Quiconque accomplit les ablutions de la même manière puis offre une prière de deux raka'ates sans laisser son attention se distraire, verra ses péchés passés pardonnés ". (Boukhari, Muslim)

Lorsqu'il faisait les ablutions, le Messager d'Allah récitait l'invocation suivante :

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَأَشْهَدُ
أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ «اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنَ التَّوَّابِينَ
وَاجْعَلْنِي مِنَ الْمُتَطَهِّرِينَ وَاجْعَلْنِي مِنْ عِبَادِكَ الصَّالِحِينَ
وَاجْعَلْنِي مِنَ الَّذِينَ لَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ »

" Je professe qu'il n'existe pas de divinité hormis Allah, Unique et sans associé et je professe que Mohammed est Son Serviteur et Son Apôtre. Ô Allah ! Place-moi parmi ceux qui se repentissent et qui se purifient et qui n'éprouvent ni crainte ni de peine "

D'après le Sunan Nisai, le Messager d'Allah récitait la formule suivante:

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا
أَنْتَ أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ « (زاد المعاد)

" Gloire à Allah ! Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité hormis Toi. J'implore Ton Pardon et me tourne vers Toi repentant " Hazrat Abu Moussa Al-Ash'ari (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il rendit visite au Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) alors que celui-ci effectuait le Wouzou et qu'il a entendu invoquer :

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذُنُوبِي وَوَسِّعْ لِي فِي تَارِي وَبَارِكْ لِي فِي رِزْقِي « (زاد المعاد)

" Ô Allah ! Pardonne-moi mes péchés, accorde l'abondance à ma famille et les bénédictions dans ma subsistance "

Hazrat Al-Mustaurid bin Shaddad (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) rapporte : " J'ai vu le Messager d'Allah laver ses orteils avec l'auriculaire alors qu'il faisait les ablutions ". (Tirmizi, Abu Dawoud, Ibn Majah, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Anas (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) rapporte que lorsque le Messager d'Allah faisait le Wouzou, prenant une main pleine d'eau, il en mouillait sa barbe sous le menton en disant : " Allah m'a ordonné de faire ainsi ". (Ma'arif-ul-Hadis, Sunan Abu Dawoud)

Alors qu'il faisait les ablutions, le Messager d'Allah utilisait l'eau généreusement tout en recommandant à son Oummah de s'abstenir de la gaspiller.

(Zadul Ma'ad)

Les sunnas et règles afférentes au wouzou

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah a dit : " Ô Abu Hourairah ! Quand tu accomplis les ablutions, récite la formule Bismillah wal Hamdolillah car son bienfait dure aussi longtemps que les ablutions (i.e. aussi longtemps que l'on reste en état de pureté) et les Kiramoun Katibine (les anges scribes) ne cessent d'inscrire des actes vertueux à ton crédit ".

(Mu'jim Sagir, Tabarani, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Laqit bin Sabirah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a demandé au Messager d'Allah de lui enseigner à propos des ablutions (de lui indiquer les points spécifiques auxquels il devait être attentif) et il a dit : " Accomplis les ablutions complètement (sans négligence) et fais en sorte que l'eau coule à flots entre les doigts et les orteils et renifle de l'eau par les narines sans restriction sauf si tu jeûnes (le cas échéant renifle légèrement) ".

(Ma'arif-ul-Hadis, Sunan Abu Dawoud, Tirmizi)

Le Messager d'Allah (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) accomplissait la plupart des fois les ablutions lui-même et quelqu'un l'aidait occasionnellement. (Zadul Ma'ad)

Les ablutions en état de pureté

Hazrat Abdullah Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : "

Pour celui qui, déjà en état de pureté, fait le Wouzou, dix bienfaits seront inscrits à son crédit ". (Tirmizi)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) renouvelait les ablutions et parfois accomplissait plusieurs prières sans les recommencer ". (Zad-ul-Ma'ad)

La manière masnoue d'effectuer les ablutions

Préalablement aux ablutions, on doit faire la ferme intention (Niyah) de les faire dans le but d'accomplir la prière (ceci multiplie les bénédictions). On s'assoit le visage en direction de la Qiblah, en contre-haut de manière à se protéger des éclaboussures, et commence le Wouzou en récitant :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

" Au nom d'Allah, le Miséricordieux, le Très Miséricordieux "

D'après certaines traditions, on doit réciter:

بِسْمِ اللَّهِ الْعَظِيمِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ عَلَى دِينِ الْإِسْلَامِ

1. Au nom d'Allah, le Glorieux et Louanges à Allah pour la religion de l'Islam.
2. Puis laver trois fois les deux mains jusqu'au dessus des poignets.
3. Ensuite la bouche et les dents à l'aide du Miswak. Si le Miswak fait défaut, frotter les dents avec l'index et gargariser trois fois de sorte que l'eau atteigne chaque partie de la bouche (en cas de jeûne, on s'abstiendra de gargariser pour éviter que l'eau ne gagne la gorge).

4. Puis, renifler trois fois de l'eau par les narines pour les nettoyer avec la main gauche. (en cas de jeûne, on ne reniflera pas l'eau au-delà de la partie souple du nez).

5. Ensuite, le visage trois fois depuis le front jusque sous le menton et d'un lobe de l'oreille à l'autre. On prendra soin que l'eau mouille chaque partie même sous les sourcils. Lors de cette opération, on passera les doigts dans la barbe de la partie arrière de celle-ci, à savoir dans un mouvement allant de la gorge vers le menton.

6. Après quoi, on lavera trois fois le bras droit et le gauche jusqu'au dessus du coude sans oublier d'entrecroiser les doigts d'une main avec ceux de l'autre. Si une femme porte une bague ou des bracelets, elle devra les déplacer de manière à ce que l'eau touche chaque partie de la peau.

7. Puis, on glissera les mains mouillées sur la tête y compris les oreilles dont l'intérieur avec les index et le derrière avec les pouces. Ensuite la nuque avec le dos des mains (en évitant de mouiller la gorge, ceci étant interdit). Pour les oreilles, il n'est pas nécessaire de renouveler l'eau. Ce qui reste après avoir glissé les mains sur la tête sera suffisant.
(Tirmizi, Mishkat).

8. Ensuite, le pied droit et le gauche trois fois jusqu'au dessus des chevilles. On glissera le petit doigt de la main gauche entre les orteils au niveau de la jointure avec le pied, le pied droit en premier suivi du gauche. (Bahishti Zewar)

Règles relatives aux ablutions :

1. Les surfaces lavées lors des ablutions doivent être frottées avant d'être lavées.
2. Toutes les opérations doivent être coordonnées.
3. On marquera un temps entre chaque membre.
4. On suivra l'ordre prescrit.

Pendant l'accomplissement des ablutions, on récitera :

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي وَوَسِّعْ لِي فِي دَارِي وَبَارِكْ لِي فِي رِزْقِي (زاد المعاد)

" Ô Allah ! Pardonne-moi mes péchés, accorde l'abondance à ma famille et les bénédictions dans ma subsistance "

Et après avoir terminé :

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ
وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

" Je témoigne qu'il n'existe pas de divinité hormis Allah, l'Unique et sans associé et je témoigne que Mohammed est Son Serviteur et Messager "

Après quoi, on récitera :

اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنَ التَّوَّابِينَ وَاجْعَلْ لِي مِنَ الْمُتَطَهِّرِينَ
سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا
أَنْتَ أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ (ترمذی) بہشتی زیور

" Ô Allah ! Place-moi parmi ceux qui se repentissent et qui sont purifiés "

TAYAMMOUM

Hazrat Djabir (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Ce qui importe lors du tayammoum, c'est de frapper le sol (non souillé) des mains, une fois pour le

visage et une nouvelle fois pour les mains jusqu'aux coudes. (Mostadrak)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) ne renouvelait pas le tayammoum à chaque prière. Il ne l'a pas non plus recommandé, il en fait un substitut complet des ablutions. (Zadul Ma'ad)

La méthode du tayammoum selon Imam Abu Hanifah, Imam Malik et Imam Shafi (qu'Allah leur fasse miséricorde) consiste à frapper les mains deux fois sur le sol propre, une fois pour le visage et une nouvelle fois pour les deux mains jusqu'aux coudes. (Madarijum Nubuawah)

Masalah (règles). Le sol sur lequel on effectue le tayammoum se justifie à titre de substitut des ablutions ainsi que du Ghosl (bain obligatoire-farz en cas d'émission séminale). Le tayammoum pour le bain s'effectue de la même façon que pour les ablutions. (Bahishti Zewar)

Maslah (règles)

Il est permis d'effectuer le tayammoum sur les surfaces suivantes : sol non souillé ; pierre et chaux ; terre cuite sans faïence (cuite ou non) ; murs en briques cuites et non cuites, en pierre ou enduits de lait de chaux ou encore en briques rouges ou torchis.

Etapas obligatoires du tayammoum

1) Intention, 2) Frapper le sol des deux mains et les passer sur le visage, 3) Frapper le sol des deux mains et les passer jusqu'au dessus des coudes. (Bahishti Zewar)

La méthode masnoune d'effectuer le tayammoum

La méthode d'effectuer le tayammoum consiste à faire l'intention (Niyah) de l'accomplir pour se purifier

d'une souillure. Puis, réciter la formule Bismillah et frapper une motte de terre des deux mains, en souffler l'excès de poussière et les passer sur le visage en prenant soin de ne négliger aucun espace puis frapper de nouveau la terre et après en avoir souffler l'excès de poussière, glisser les quatre doigts de la main gauche à partir du dessous de l'extrémité des doigts de la main droite et le long de la face interne du bras jusqu'au coude puis la paume de la main gauche à partir du coude droit jusqu'à l'extrémité des doigts et du pouce et procéder d'une façon identique pour la main et le bras gauches et pour terminer, frotter alternativement les doigts de chaque main en les entrecroisant. Dans le cas où l'on porte une bague, on l'ôtera ou la déplacera. Passer les doigts en les entrecroisant constitue une obligation. Cette méthode s'applique au tayammoun s'agissant à la fois des ablutions et du Ghosl.

Refaire la prière n'est pas nécessaire

Hazrat Abu Sa'id Al-Khudri (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) relate que deux des Compagnons du Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) entreprirent un voyage et à l'heure de la Salah, n'ayant pas d'eau à leur disposition, ils effectuèrent les ablutions avec de la terre puis offrirent la Salah. Peu de temps après, ils trouvèrent de l'eau et l'un d'eux refit la Salah tandis que l'autre s'en abstint. A leur retour auprès du Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), ils relatèrent l'anecdote. Le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), s'adressant à celui qui s'était abstenu de refaire la Salah, a dit : " Tu as observé la sounnah et ta prière était suffisante ". Puis s'adressant au deuxième qui avait refait la prière après avoir effectué les ablutions avec de l'eau : " Tu obtiendras une double récompense car ta deuxième prière équivaut à une prière surérogatoire (Nafil) et Allah ne néglige certes pas de récompenser les bonnes actions ". La Charia stipule donc qu'il n'est pas nécessaire de refaire une Salah accomplie avec le tayammoun. (Sunan Abu Dawoud, Musnad Darime, Ma'arif-ul-Hadis)